



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 07-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité, que:

Lors de la séance du conseil de la Municipalité de Canton de Low tenue le 6 août 2018, le projet de règlement intitulé « Règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement prévoit:

- Le remplacement du Règlement 002-2011 relatif au traitement des élus municipaux et ses amendements;
- Que la rémunération de base annuelle du maire, qui était de 8478.00 \$ par année en 2017, passera à 11 350.00 \$ en 2018;
- Que la rémunération de base annuelle d'un conseiller, qui était de 2826.00 \$ par année en 2017, passera à 5000.00 \$ en 2018;
- Que chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération tel que prescrit par la loi et que cette allocation inclut les présences des membres du Conseil aux comités :

Poste	Allocation 2017	Allocation 2018
Maire	8478.00 \$	11 350.00 \$
Conseiller	2826.40 \$	5000.00 \$

- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Que ce projet de règlement a été adopté par le conseil municipal de Canton de Low lors d'une séance ordinaire qui a été tenue le 6 août 2018 à 19h00 en la salle du Conseil, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low.

Que ce projet de règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 00.

DONNÉ à la municipalité de Canton de Low ce 11 septembre 2018.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pierre Gagnon